

MISES À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

DSE 34 Aide au tutorat en lien avec les fermetures d'écoles dues à la COVID-19

RÉFÉRENCES

- A. Décision du groupe de travail A (GT A) du 14 décembre 2020
- B. Directive sur le service extérieur (DSE) 34
- C. Compte rendu de décisions du GT B juillet 2019 annexe
- D. Compte rendu de décisions du GT B juin 2020 cas 5.27

Ceci est un message pour les militaires des FAC affectés à l'étranger.

Selon la réf. A :

Le GT A, le comité interministériel compétent de coordination du service extérieur présidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, a examiné plus en détail la demande de tutorat en complément de l'apprentissage à distance pour l'année scolaire (AS) 2020/21. Il est à noter qu'à certains postes OUTCAN, les écoles offrent un enseignement à distance à 100% comme seule option pour les étudiants. Le GT A a reconnu les défis particuliers que cela pourrait présenter mais a également noté, qu'actuellement, aucun soutien scolaire financé par l'État n'est largement disponible pour les enfants au Canada pour les aider dans l'apprentissage à distance. L'objectif de la réf. B est de fournir une aide financière aux employés en service à l'étranger pour que leurs enfants obtiennent un enseignement primaire et secondaire comparable aux normes canadiennes, ce qui permettra les enfants de réintégrer au système scolaire canadien avec le moins de perturbations possible. En tant que tel, reconnaissant le principe de l'équivalence, le tutorat ne peut être systématiquement approuvé pour les enfants qui ne bénéficient que d'un apprentissage à distance en raison de la COVID-19, à moins qu'il ne soit démontré que le niveau d'éducation de l'enfant est affecté.

- Dans de telles situations, les dispositions normales de la DSE 34.2.4 peuvent être appliquées lorsque le niveau de scolarité de l'enfant est inférieur à celui de la classe et lorsque le tutorat est recommandé par autorité compétente en matière d'éducation pour assurer la compatibilité de l'éducation.

Le GT A a également confirmé que cette disposition s'appliquerait quelle que soit l'année d'affectation. Ces demandes peuvent être examinées sur une base individuelle en soumettant une demande au comité interministériel compétent de coordination du service extérieur – notamment au GT B – en suivant le processus normal.

Pour les demandes au GT B, veuillez-vous assurer que toutes les informations suivantes sont soumises :

- Soumission du cas au GT B
 - Le modèle n°4 de la réf. C doit être complété. Dans ce cas, le résumé ne doit pas faire référence au « *passage à un système éducatif différent* », mais plutôt à l'apprentissage à distance offert par l'école au poste en raison de la COVID-19.
- Lettre du directeur(rice) de l'école
 - Cette lettre doit généralement suivre le modèle n°8 de la réf. C. Tous les critères qui y sont énumérés doivent être abordés (y compris la fréquence et la durée du tutorat). La

MISES À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

DSE 34 Aide au tutorat en lien avec les fermetures d'écoles dues à la COVID-19

lettre devrait également faire référence aux options d'apprentissage à distance et d'apprentissage en personne offertes par l'école aux élèves en raison de la pandémie.

- Rapports d'activité et/ou bulletins scolaires au poste pour l'AS 2020/21
- Bulletin scolaire final pour l'AS 2019/20
- Devis horaires de trois tuteurs. Ceci peuvent être sous forme de courrier électronique. Veuillez indiquer le tuteur choisi.
 - Ces devis sont nécessaires pour garantir que les dépenses déclarées se situent dans la fourchette des coûts (selon la réf. D).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les administrateurs de l'enseignement de votre unité de soutien OUTCAN.